

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
0413311988

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO**

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la fourniture en électricité des collèges des Bouches du Rhône.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, les tarifs réglementés de vente d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ont été supprimés à compter du 1er janvier 2016.

Eu égard à l'importance de ce poste de dépense et à la complexité des appels d'offres à rédiger pour la mise en œuvre des consultations nécessaires, le Département a constitué un premier groupement afin de centraliser les besoins des collèges publics et conduit directement les démarches auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics permettant d'assurer leur fourniture en électricité.

Ce groupement, créé pour une durée limitée, prendra fin au 31 décembre 2018. Par délibération du 9 février 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a donc décidé d'adhérer au nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité mis en place par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la fourniture en électricité des collèges du Département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, doit être soumis à l'approbation des collèges afin que ce groupement d'achat soit opérationnel.

Vous trouverez en annexe au présent rapport la convention constitutive du groupement d'achat précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

